

COMMISSION JEUNESSE-CULTURE-ANIMATIONS
GROUPE CULTURE
ACCUEIL DES SPECTACLES PROFESSIONNELS

| | |
|--|--|
| OBJET | Subvention aux associations du territoire du Sânon accueillant des spectacles professionnels |
| OBJECTIF | Inciter les associations à accueillir des spectacles de qualité. Limiter le risque financier pour les structures accueillantes sans les déresponsabiliser. |
| BENEFICIAIRES ET CONDITIONS A REMPLIR | Associations du territoire de la Communauté de Communes du Sânon |
| PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION | <ul style="list-style-type: none"> • La jauge de la salle ne doit pas s'éloigner de plus de 20 % de la jauge du spectacle. • La CCS prend en charge le solde, sachant que sa participation totale est plafonnée à hauteur de 1000 € / spectacle (au-delà, l'excédent est pris en charge par l'association) dans la limite du budget prévisionnel de la CCS et dans l'ordre d'arrivée des projets. |
| PROCEDURE | <ol style="list-style-type: none"> 1. L'association choisit le spectacle professionnel qu'elle souhaite accueillir et en informe la Communauté de Communes. Plusieurs associations peuvent se regrouper pour accueillir ensemble un spectacle. 2. Elle doit déposer la demande de subvention ainsi que le projet 3 mois minimum avant la date du spectacle. 3. Le groupe règlements financiers émanant de la commission Jeunesse-Culture-Animations de la CCS étudie les objectifs et le financement du projet. 4. Après validation par la Communauté de Communes, une convention de financement est signée entre l'association, la CCS et la troupe professionnelle. 5. L'association se charge de la promotion du spectacle, de la billetterie, de l'accueil des artistes et du public. 6. La CCS arrêtera le montant de la subvention attribuée en fonction du bilan financier communiqué (qui ne doit pas dégager de bénéfices). |
| ORIGINE DU FINANCEMENT | Conseil Général 54 CTDD (projet global dans le cadre d'une médiation culturelle) Conseil Régional 8,5% Association Recettes et places non vendues CCS Participation plafonnée à hauteur maximum de 1000€ et dans la limite du budget annuel. |
| JUSTIFICATIFS | Pour le paiement de la subvention : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'action • Bilan financier détaillé et bilan des aides totales obtenues • RIB |
| REFERENT | Livia FERRAZZI au 03 83 72 05 64 ou ccsanon2@wanadoo.fr |
| DATE DE MISE A JOUR DU REGLEMENT | 1 ^{er} janvier 2010 |